

Le présent supplément de fixation du prix (le « supplément de fixation du prix »), avec le prospectus simplifié préalable de base daté du 27 juin 2024, tel qu'il est modifié ou complété (le « prospectus »), son supplément de prospectus daté du 27 juin 2024, tel qu'il est modifié ou complété (le « supplément de prospectus »), auquel il se rapporte et chaque document qui est intégré par renvoi dans le prospectus, constitue une offre publique de titres uniquement là où ils peuvent être légalement offerts en vente et là uniquement par des personnes autorisées à les vendre. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité de réglementation similaire ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres sous forme de billets devant être émis aux termes des présentes ne sont pas ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée et, sous réserve de certaines dispenses, ils ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou à l'intention de personnes des États-Unis.

Supplément de fixation du prix n° ACCI6090 daté du 26 juin 2025

(au prospectus, tel qu'il est complété par le supplément de prospectus intitulé Programme de titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation à revenu conditionnel (sans risque de change direct))



BANQUE NATIONALE DU CANADA

Programme de titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation à revenu conditionnel (sans risque de change direct)

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation à revenu conditionnel (barrière observée à l'échéance) liés au marché américain, catégorie F, échéant le 15 juillet 2032

(titres sous forme de billets à capital non protégé)

Montant maximum de 25 000 000 \$ (250 000 titres sous forme de billets)

Il n'y a pas de minimum de fonds à réunir dans le cadre du placement. La Banque pourrait donc réaliser le placement même si elle ne réunit qu'une petite partie du montant du placement indiqué ci-dessus.

Le présent supplément de fixation du prix complète le prospectus relatif à 12 000 000 000 \$ de titres sous forme de billets à moyen terme de la Banque, tel qu'il est modifié ou complété, et le supplément de prospectus. Si l'information que renferme le présent supplément de fixation du prix diffère de l'information que renferme le prospectus et (ou) le supplément de prospectus, vous devriez vous fier à l'information du présent supplément de fixation du prix. Les porteurs devraient lire avec attention le présent supplément de fixation du prix, le supplément de prospectus et le prospectus s'y rapportant afin de pleinement comprendre l'information relative aux modalités des titres sous forme de billets et les autres considérations qui ont de l'importance pour eux. Les trois documents renferment de l'information que les porteurs devraient étudier avant de prendre leur décision de placement. L'information contenue dans le présent supplément de fixation du prix et dans le prospectus et le supplément de prospectus s'y rapportant n'est à jour qu'à la date de chacun de ces documents.

La valeur initiale estimative des titres sous forme de billets en date du présent supplément de fixation du prix est de 96,19 \$ par tranche de 100 \$ de capital, ce qui est inférieur au prix d'émission. La valeur initiale estimative correspond à 96,19 % du capital, soit l'équivalent d'un escompte annuel de 0,54 \$ pendant la durée des titres sous forme de billets. La valeur initiale estimative n'est pas une indication du profit réel que la Banque ou les membres de son groupe réaliseront, ni une indication du prix, le cas échéant, auquel la Banque ou toute autre personne pourrait être disposée à acheter les titres sous forme de billets. La valeur réelle des titres sous forme de billets à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être anticipée avec exactitude, et pourrait être inférieure à ce montant. Vous trouverez dans le prospectus une description détaillée du mode de calcul de la valeur initiale estimative. Le courtier indépendant n'a pas participé à la détermination de la valeur initiale estimative des titres sous forme de billets. Voir « Description des titres sous forme de billets – Valeur initiale estimative des titres sous forme de billets liés » dans le prospectus.

Les titres sous forme de billets diffèrent de placements classiques dans des titres de créance et des titres à revenu fixe; de plus, le remboursement de la totalité du capital n'est pas garanti. Les titres sous forme de billets comportent un risque de perte et ne sont pas conçus pour constituer une alternative à des placements classiques dans des titres de créance ou des titres à revenu fixe ou à des instruments du marché monétaire.

Le capital des titres sous forme de billets n'est pas protégé et le porteur pourrait recevoir un montant inférieur au capital pendant la durée des titres sous forme de billets. Il demeure entendu que l'expression « échéance », lorsqu'elle est utilisée tout au long du présent supplément de fixation du prix, désigne tout autant la date d'échéance, la date de remboursement anticipé que la date de remboursement spécial.

Les titres sous forme de billets constituent des titres de créance directs, non assortis d'une sûreté et non subordonnés de la Banque qui prennent rang égal avec tous autres emprunts actuels et futurs non assortis d'une sûreté et non subordonnés de la Banque. **Les titres sous forme de billets ne constitueront pas un dépôt assuré en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ou de tout autre régime d'assurance-dépôts créé en vue d'assurer le paiement de la totalité ou d'une partie d'un dépôt en cas d'insolvabilité de l'institution de dépôt.**

Les montants versés aux porteurs dépendront du rendement du portefeuille de référence. La Banque, les membres de son groupe, les courtiers et toute autre personne ou entité ne garantissent pas que les porteurs recevront un montant correspondant à leur placement initial dans les titres sous forme de billets ni ne garantissent qu'un rendement sera payé sur les titres sous forme de billets. Étant donné que les titres sous forme de billets ne sont pas protégés et que le capital sera à risque (à l'exception du versement du remboursement à l'échéance minimal de 1 % du capital), les porteurs pourraient perdre une partie ou la quasi-totalité de leur placement initial dans les titres sous forme de billets. Voir « Facteurs de risque » dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

Les titres sous forme de billets sont remboursables automatiquement à une date de remboursement anticipé en fonction du rendement du portefeuille de référence. De plus, les titres sous forme de billets peuvent être remboursés par la Banque aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Voir « Description des titres sous forme de billets – Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus.

Les titres sous forme de billets ne peuvent être remboursés avant la date d'échéance, sauf à une date de remboursement anticipé et sauf au gré de la Banque aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Voir « Description des titres sous forme de billets – Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus. Les titres sous forme de billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation. Financière Banque Nationale inc. a l'intention de maintenir, dans des circonstances de marchés normales, un marché secondaire quotidien pour les titres sous forme de billets. Financière Banque Nationale inc. pourrait, à sa seule discrétion, cesser de maintenir un marché pour les titres sous forme de billets en tout temps sans préavis aux porteurs. Il n'est nullement assuré qu'un marché secondaire se constituera ou, dans l'éventualité où un marché se constituait, qu'il sera liquide. De plus, les porteurs qui vendent leurs titres sous forme de billets avant l'échéance pourraient être assujettis à certains frais. Voir « Marché secondaire pour les titres sous forme de billets » dans le supplément de prospectus.

Le rendement de l'actif de référence pour l'actif de référence est un rendement du cours, et ne tiendra pas compte des dividendes et (ou) des distributions versés par l'émetteur au titre de l'actif de référence. Au 17 juin 2025, les dividendes et (ou) les distributions versés au titre de l'actif de référence dans le portefeuille de référence représentaient un rendement indicatif annuel de 1,24 %, soit un rendement total d'environ 8,68 % pour la durée des titres sous forme de billets, en présumant que les dividendes et (ou) les distributions sont constants et ne sont pas réinvestis.

Financière Banque Nationale inc. est une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque. **Par conséquent, la Banque est un « émetteur relié » et un « émetteur associé » de Financière Banque Nationale inc. au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada.** Voir « Mode de placement » dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

Émetteur : Banque Nationale du Canada

Capital : 100 \$

Souscription minimale : 1 000 \$ (10 titres sous forme de billets)

Type de titres sous forme de billets remboursables par anticipation à revenu conditionnel : Barrière observée à l'échéance

Date d'émission : 15 juillet 2025, sous réserve d'un report dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

Date d'échéance : 15 juillet 2032

Portefeuille de référence :

Nom de l'actif de référence	Symbole de l'actif de référence	Source des cours	Niveau de clôture	Type d'actif de référence	Pondération de l'actif de référence
Parts du fonds négocié en bourse iShares® Core S&P 500 Index (CAD-Hedged)	XSP	TSX	Cours de clôture	Fonds négocié en bourse	100 %

En outre, les titres sous forme de billets constituent des titres sous forme de billets liés à des fonds aux termes du prospectus.

Niveau initial : Le niveau de clôture à la date d'émission.

Monnaie : Dollars canadiens

Versement du remboursement à l'échéance : Étant donné que le facteur de participation est de 0 %, aucun rendement variable ne sera versé.

Le versement du remboursement à l'échéance par titre sous forme de billet sera calculé comme suit :

- (i) si le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé, les titres sous forme de billets seront automatiquement remboursés par anticipation à la date de remboursement anticipé applicable et le versement du remboursement à l'échéance sera égal à 100 \$;
- (ii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est positif ou est nul ou négatif mais égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à 100 \$;

- (iii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est négatif et inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement du portefeuille de référence}]$.

Sauf pour les versements de coupon pendant la durée des titres sous forme de billets, les investisseurs doivent comprendre de ce qui précède qu'ils auront droit à un paiement unique aux termes des titres sous forme de billets, soit à la date d'échéance, soit à une date de remboursement anticipé. Si les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation, le placement dans les titres sous forme de billets prendra fin à la date de remboursement anticipé applicable et, de ce fait, les porteurs recevront le versement du remboursement à l'échéance applicable à cette date de remboursement anticipé, et non pas le versement du remboursement à l'échéance auquel ils auraient par ailleurs eu droit à une date de remboursement anticipé ultérieure ou à la date d'échéance si les titres sous forme de billets n'avaient pas été remboursés par anticipation.

Malgré ce qui précède, le versement du remboursement à l'échéance sera d'au moins 1 % du capital.

Caractéristique de la moyenne à l'échéance :

Applicable au calcul du versement du remboursement à l'échéance : Non

Applicable au calcul du dernier versement de coupon potentiel : Non

Caractéristique du remboursement anticipé :

Type de date d'évaluation	Date d'évaluation	Seuil de remboursement anticipé	Date de remboursement anticipé
Date d'évaluation du remboursement anticipé 1	8 janvier 2026	10,00 %	15 janvier 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 2	9 février 2026	10,00 %	17 février 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 3	9 mars 2026	10,00 %	16 mars 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 4	8 avril 2026	10,00 %	15 avril 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 5	8 mai 2026	10,00 %	15 mai 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 6	8 juin 2026	10,00 %	15 juin 2026

Date d'évaluation du remboursement anticipé 7	8 juillet 2026	10,00 %	15 juillet 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 8	10 août 2026	10,00 %	17 août 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 9	8 septembre 2026	10,00 %	15 septembre 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 10	7 octobre 2026	10,00 %	15 octobre 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 11	6 novembre 2026	10,00 %	16 novembre 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 12	8 décembre 2026	10,00 %	15 décembre 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 13	8 janvier 2027	10,00 %	15 janvier 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 14	8 février 2027	10,00 %	16 février 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 15	8 mars 2027	10,00 %	15 mars 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 16	8 avril 2027	10,00 %	15 avril 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 17	10 mai 2027	10,00 %	17 mai 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 18	8 juin 2027	10,00 %	15 juin 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 19	8 juillet 2027	10,00 %	15 juillet 2027

Date d'évaluation du remboursement anticipé 20	9 août 2027	10,00 %	16 août 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 21	8 septembre 2027	10,00 %	15 septembre 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 22	7 octobre 2027	10,00 %	15 octobre 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 23	5 novembre 2027	10,00 %	15 novembre 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 24	8 décembre 2027	10,00 %	15 décembre 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 25	10 janvier 2028	10,00 %	18 janvier 2028
Date d'évaluation du remboursement anticipé 26	8 février 2028	10,00 %	15 février 2028
Date d'évaluation du remboursement anticipé 27	8 mars 2028	10,00 %	15 mars 2028
Date d'évaluation du remboursement anticipé 28	7 avril 2028	10,00 %	17 avril 2028
Date d'évaluation du remboursement anticipé 29	8 mai 2028	10,00 %	15 mai 2028
Date d'évaluation du remboursement anticipé 30	8 juin 2028	10,00 %	15 juin 2028
Date d'évaluation du remboursement anticipé 31	10 juillet 2028	10,00 %	17 juillet 2028
Date d'évaluation du remboursement anticipé 32	8 août 2028	10,00 %	15 août 2028

Date d'évaluation du remboursement anticipé 33	8 septembre 2028	10,00 %	15 septembre 2028
Date d'évaluation du remboursement anticipé 34	6 octobre 2028	10,00 %	16 octobre 2028
Date d'évaluation du remboursement anticipé 35	7 novembre 2028	10,00 %	15 novembre 2028
Date d'évaluation du remboursement anticipé 36	8 décembre 2028	10,00 %	15 décembre 2028
Date d'évaluation du remboursement anticipé 37	8 janvier 2029	10,00 %	16 janvier 2029
Date d'évaluation du remboursement anticipé 38	8 février 2029	10,00 %	15 février 2029
Date d'évaluation du remboursement anticipé 39	8 mars 2029	10,00 %	15 mars 2029
Date d'évaluation du remboursement anticipé 40	9 avril 2029	10,00 %	16 avril 2029
Date d'évaluation du remboursement anticipé 41	8 mai 2029	10,00 %	15 mai 2029
Date d'évaluation du remboursement anticipé 42	8 juin 2029	10,00 %	15 juin 2029
Date d'évaluation du remboursement anticipé 43	9 juillet 2029	10,00 %	16 juillet 2029
Date d'évaluation du remboursement anticipé 44	8 août 2029	10,00 %	15 août 2029
Date d'évaluation du remboursement anticipé 45	10 septembre 2029	10,00 %	17 septembre 2029

Date d'évaluation du remboursement anticipé 46	5 octobre 2029	10,00 %	15 octobre 2029
Date d'évaluation du remboursement anticipé 47	7 novembre 2029	10,00 %	15 novembre 2029
Date d'évaluation du remboursement anticipé 48	10 décembre 2029	10,00 %	17 décembre 2029
Date d'évaluation du remboursement anticipé 49	8 janvier 2030	10,00 %	15 janvier 2030
Date d'évaluation du remboursement anticipé 50	8 février 2030	10,00 %	15 février 2030
Date d'évaluation du remboursement anticipé 51	8 mars 2030	10,00 %	15 mars 2030
Date d'évaluation du remboursement anticipé 52	8 avril 2030	10,00 %	15 avril 2030
Date d'évaluation du remboursement anticipé 53	8 mai 2030	10,00 %	15 mai 2030
Date d'évaluation du remboursement anticipé 54	10 juin 2030	10,00 %	17 juin 2030
Date d'évaluation du remboursement anticipé 55	8 juillet 2030	10,00 %	15 juillet 2030
Date d'évaluation du remboursement anticipé 56	8 août 2030	10,00 %	15 août 2030
Date d'évaluation du remboursement anticipé 57	9 septembre 2030	10,00 %	16 septembre 2030
Date d'évaluation du remboursement anticipé 58	7 octobre 2030	10,00 %	15 octobre 2030

Date d'évaluation du remboursement anticipé 59	7 novembre 2030	10,00 %	15 novembre 2030
Date d'évaluation du remboursement anticipé 60	9 décembre 2030	10,00 %	16 décembre 2030
Date d'évaluation du remboursement anticipé 61	8 janvier 2031	10,00 %	15 janvier 2031
Date d'évaluation du remboursement anticipé 62	10 février 2031	10,00 %	18 février 2031
Date d'évaluation du remboursement anticipé 63	10 mars 2031	10,00 %	17 mars 2031
Date d'évaluation du remboursement anticipé 64	7 avril 2031	10,00 %	15 avril 2031
Date d'évaluation du remboursement anticipé 65	8 mai 2031	10,00 %	15 mai 2031
Date d'évaluation du remboursement anticipé 66	9 juin 2031	10,00 %	16 juin 2031
Date d'évaluation du remboursement anticipé 67	8 juillet 2031	10,00 %	15 juillet 2031
Date d'évaluation du remboursement anticipé 68	8 août 2031	10,00 %	15 août 2031
Date d'évaluation du remboursement anticipé 69	8 septembre 2031	10,00 %	15 septembre 2031
Date d'évaluation du remboursement anticipé 70	7 octobre 2031	10,00 %	15 octobre 2031
Date d'évaluation du remboursement anticipé 71	7 novembre 2031	10,00 %	17 novembre 2031

Date d'évaluation du remboursement anticipé 72	8 décembre 2031	10,00 %	15 décembre 2031
Date d'évaluation du remboursement anticipé 73	8 janvier 2032	10,00 %	15 janvier 2032
Date d'évaluation du remboursement anticipé 74	9 février 2032	10,00 %	17 février 2032
Date d'évaluation du remboursement anticipé 75	8 mars 2032	10,00 %	15 mars 2032
Date d'évaluation du remboursement anticipé 76	8 avril 2032	10,00 %	15 avril 2032
Date d'évaluation du remboursement anticipé 77	10 mai 2032	10,00 %	17 mai 2032
Date d'évaluation du remboursement anticipé 78	8 juin 2032	10,00 %	15 juin 2032
Date d'évaluation finale	8 juillet 2032	s. o.	Date d'échéance

Rendement variable : Étant donné que le facteur de participation est de 0 %, aucun rendement variable ne sera versé.

Un pourcentage calculé de la façon suivante :

- (i) lorsque le rendement du portefeuille de référence à une date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale est inférieur ou égal au seuil de rendement variable, le rendement variable correspond à 0 %;
- (ii) lorsque le rendement du portefeuille de référence à une date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale est supérieur au seuil de rendement variable, le rendement variable correspond au produit (i) du facteur de participation et (ii) du montant de l'excédent du rendement du portefeuille de référence par rapport au seuil de rendement variable.

Seuil de rendement variable : s. o.

Facteur de participation : 0,00 %

Caractéristique du versement de coupon :

Dans la mesure où le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon applicable, les porteurs auront le droit de recevoir un versement de coupon de 0,585 \$ (correspondant à 0,585 % du capital de chaque titre sous forme de billet) à la date de versement de coupon applicable.

Dates d'évaluation du versement de coupon	Seuil de versement de coupon	Versements de coupon	Dates de versement de coupon
8 août 2025	-30,00 %	0,585 \$	15 août 2025
8 septembre 2025	-30,00 %	0,585 \$	15 septembre 2025
7 octobre 2025	-30,00 %	0,585 \$	15 octobre 2025
7 novembre 2025	-30,00 %	0,585 \$	17 novembre 2025
8 décembre 2025	-30,00 %	0,585 \$	15 décembre 2025
8 janvier 2026	-30,00 %	0,585 \$	15 janvier 2026
9 février 2026	-30,00 %	0,585 \$	17 février 2026
9 mars 2026	-30,00 %	0,585 \$	16 mars 2026
8 avril 2026	-30,00 %	0,585 \$	15 avril 2026
8 mai 2026	-30,00 %	0,585 \$	15 mai 2026
8 juin 2026	-30,00 %	0,585 \$	15 juin 2026
8 juillet 2026	-30,00 %	0,585 \$	15 juillet 2026
10 août 2026	-30,00 %	0,585 \$	17 août 2026
8 septembre 2026	-30,00 %	0,585 \$	15 septembre 2026
7 octobre 2026	-30,00 %	0,585 \$	15 octobre 2026
6 novembre 2026	-30,00 %	0,585 \$	16 novembre 2026
8 décembre 2026	-30,00 %	0,585 \$	15 décembre 2026
8 janvier 2027	-30,00 %	0,585 \$	15 janvier 2027
8 février 2027	-30,00 %	0,585 \$	16 février 2027
8 mars 2027	-30,00 %	0,585 \$	15 mars 2027
8 avril 2027	-30,00 %	0,585 \$	15 avril 2027

10 mai 2027	-30,00 %	0,585 \$	17 mai 2027
8 juin 2027	-30,00 %	0,585 \$	15 juin 2027
8 juillet 2027	-30,00 %	0,585 \$	15 juillet 2027
9 août 2027	-30,00 %	0,585 \$	16 août 2027
8 septembre 2027	-30,00 %	0,585 \$	15 septembre 2027
7 octobre 2027	-30,00 %	0,585 \$	15 octobre 2027
5 novembre 2027	-30,00 %	0,585 \$	15 novembre 2027
8 décembre 2027	-30,00 %	0,585 \$	15 décembre 2027
10 janvier 2028	-30,00 %	0,585 \$	18 janvier 2028
8 février 2028	-30,00 %	0,585 \$	15 février 2028
8 mars 2028	-30,00 %	0,585 \$	15 mars 2028
7 avril 2028	-30,00 %	0,585 \$	17 avril 2028
8 mai 2028	-30,00 %	0,585 \$	15 mai 2028
8 juin 2028	-30,00 %	0,585 \$	15 juin 2028
10 juillet 2028	-30,00 %	0,585 \$	17 juillet 2028
8 août 2028	-30,00 %	0,585 \$	15 août 2028
8 septembre 2028	-30,00 %	0,585 \$	15 septembre 2028
6 octobre 2028	-30,00 %	0,585 \$	16 octobre 2028
7 novembre 2028	-30,00 %	0,585 \$	15 novembre 2028
8 décembre 2028	-30,00 %	0,585 \$	15 décembre 2028
8 janvier 2029	-30,00 %	0,585 \$	16 janvier 2029
8 février 2029	-30,00 %	0,585 \$	15 février 2029
8 mars 2029	-30,00 %	0,585 \$	15 mars 2029
9 avril 2029	-30,00 %	0,585 \$	16 avril 2029
8 mai 2029	-30,00 %	0,585 \$	15 mai 2029
8 juin 2029	-30,00 %	0,585 \$	15 juin 2029

9 juillet 2029	-30,00 %	0,585 \$	16 juillet 2029
8 août 2029	-30,00 %	0,585 \$	15 août 2029
10 septembre 2029	-30,00 %	0,585 \$	17 septembre 2029
5 octobre 2029	-30,00 %	0,585 \$	15 octobre 2029
7 novembre 2029	-30,00 %	0,585 \$	15 novembre 2029
10 décembre 2029	-30,00 %	0,585 \$	17 décembre 2029
8 janvier 2030	-30,00 %	0,585 \$	15 janvier 2030
8 février 2030	-30,00 %	0,585 \$	15 février 2030
8 mars 2030	-30,00 %	0,585 \$	15 mars 2030
8 avril 2030	-30,00 %	0,585 \$	15 avril 2030
8 mai 2030	-30,00 %	0,585 \$	15 mai 2030
10 juin 2030	-30,00 %	0,585 \$	17 juin 2030
8 juillet 2030	-30,00 %	0,585 \$	15 juillet 2030
8 août 2030	-30,00 %	0,585 \$	15 août 2030
9 septembre 2030	-30,00 %	0,585 \$	16 septembre 2030
7 octobre 2030	-30,00 %	0,585 \$	15 octobre 2030
7 novembre 2030	-30,00 %	0,585 \$	15 novembre 2030
9 décembre 2030	-30,00 %	0,585 \$	16 décembre 2030
8 janvier 2031	-30,00 %	0,585 \$	15 janvier 2031
10 février 2031	-30,00 %	0,585 \$	18 février 2031
10 mars 2031	-30,00 %	0,585 \$	17 mars 2031
7 avril 2031	-30,00 %	0,585 \$	15 avril 2031
8 mai 2031	-30,00 %	0,585 \$	15 mai 2031
9 juin 2031	-30,00 %	0,585 \$	16 juin 2031
8 juillet 2031	-30,00 %	0,585 \$	15 juillet 2031
8 août 2031	-30,00 %	0,585 \$	15 août 2031

8 septembre 2031	-30,00 %	0,585 \$	15 septembre 2031
7 octobre 2031	-30,00 %	0,585 \$	15 octobre 2031
7 novembre 2031	-30,00 %	0,585 \$	17 novembre 2031
8 décembre 2031	-30,00 %	0,585 \$	15 décembre 2031
8 janvier 2032	-30,00 %	0,585 \$	15 janvier 2032
9 février 2032	-30,00 %	0,585 \$	17 février 2032
8 mars 2032	-30,00 %	0,585 \$	15 mars 2032
8 avril 2032	-30,00 %	0,585 \$	15 avril 2032
10 mai 2032	-30,00 %	0,585 \$	17 mai 2032
8 juin 2032	-30,00 %	0,585 \$	15 juin 2032
8 juillet 2032	-30,00 %	0,585 \$	15 juillet 2032
Somme potentielle des versements de coupon pendant la durée des titres sous forme de billets		49,14 \$	

Fréquence des versements de coupon :

Mensuellement

Barrière :

-30,00 %

Commission de vente :

Aucune commission de vente.

Courtiers :

Financière Banque Nationale inc. et Marchés mondiaux CIBC inc. (les « courtiers »). Marchés mondiaux CIBC inc. agira comme courtier indépendant. Les courtiers agiront à titre de placeurs pour compte dans le cadre du placement et de la vente des titres sous forme de billets.

Rémunération du courtier indépendant :

Jusqu'à 0,15 \$ par titre sous forme de billet (jusqu'à 0,15 % du capital de chaque titre sous forme de billet vendu).

Frais de négociation anticipée :

Aucuns frais de négociation anticipée.

Frais ayant une incidence sur le niveau de clôture de l'actif de référence :	Le niveau de clôture de l'actif de référence employé pour calculer le rendement du portefeuille de référence sera présenté après déduction des frais appliqués ou assumés par le fonds de référence, lesquels seront donc indirectement assumés par les investisseurs dans les titres sous forme de billets. Ces frais comprennent des frais de gestion annuels que le fonds de référence doit payer à son fiduciaire et (ou) son conseiller en placement, des frais d'exploitation et des frais d'opérations du fonds de référence, y compris les frais de courtage payables à l'achat et à la vente des titres détenus par le fonds de référence. Veuillez vous reporter aux renseignements sur les frais présentés dans les documents d'information continue du fonds de référence (qui ne sont toutefois pas intégrés par renvoi aux présentes). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le ratio des frais de gestion, lequel comprend les frais de gestion que le fonds de référence doit payer à BlackRock Canada pour ses services à titre de fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs, correspondait à un taux annuel de 0,09 % de la valeur liquidative quotidienne moyenne du fonds.
Admissibilité aux fins de placement :	Admissibles aux REER, FERR, REEE, REEI, RPDB, CELI et CELIAPP. Voir « Admissibilité aux fins de placement » dans le prospectus.
Notation :	Aucune agence de notation n'a noté les titres sous forme de billets. Les titres de créance de premier rang à long terme de la Banque qui ne sont pas assujettis à la conversion au titre d'une recapitalisation interne en vertu du règlement relatif à la recapitalisation interne (la « dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques ») sont, à la date du présent supplément de fixation du prix, notés AA par DBRS, A+ par S&P, Aa2 par Moody's et AA- par Fitch. Il ne peut être assuré que, si les titres sous forme de billets étaient expressément notés par ces agences, ils obtiendraient les mêmes notes que la dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques de la Banque. La notation des titres ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des placements et elle est susceptible de révision ou de retrait en tout temps par l'agence de notation concernée.
Païement différé :	Si les paiements du plein montant du versement du remboursement à l'échéance et de tout autre montant dû aux termes des titres sous forme de billets (s'il y a lieu) entraînaient le paiement d'intérêts à un taux criminel, défini dans le <i>Code criminel</i> (Canada) comme étant un taux annuel en pourcentage qui dépasse 35 %, ces paiements seraient interdits par le <i>Code criminel</i> . Par conséquent, la Banque se réserve le droit de différer le paiement d'une partie de ces montants jusqu'au moment où celle-ci peut être payée légalement.
Forme des titres sous forme de billets :	Les titres sous forme de billets seront émis en tant que titres sous forme de billets sans certificat. Voir « Description des titres sous forme de billets – Forme, inscription et transfert des titres sous forme de billets » dans le prospectus et « Description des titres sous forme de billets – Forme des titres sous forme de billets » dans le supplément de prospectus.
Fundserv :	NBC30646
Information ponctuelle sur les titres sous forme de billets :	La Banque tâchera de rendre publics sur le site Web www.bncsolutionsstructurees.ca certains renseignements concernant les titres sous forme de billets. Ces renseignements sont fournis uniquement à titre informatif et ne seront pas intégrés par renvoi au présent supplément de fixation du prix.

ACTIF DE RÉFÉRENCE

Le texte qui suit présente une brève description de l'émetteur de l'actif de référence et de l'indice qu'il tend à reproduire et les données historiques de l'actif de référence.

Voir « Renseignements publics – Titres sous forme de billets liés à des fonds » dans le prospectus. Toutes les données et tous les renseignements qui figurent dans le présent document proviennent de Bloomberg et (ou) de sources publiques.

Ni la Banque, ni les courtiers, ni les membres de leurs groupes respectifs ne donnent d'assurance ou de garantie, ni ne font de déclaration, quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité de tels renseignements.

Fonds négocié en bourse iShares® Core S&P 500 Index (CAD-Hedged)

Le fonds négocié en bourse iShares® Core S&P 500 Index (CAD-Hedged) (le « fonds de référence ») est établi en tant que fiduciaire sous le régime des lois de la province de l'Ontario. Même si le fonds de référence constitue un organisme de placement collectif au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières, il a obtenu une dispense à l'égard de certaines dispositions des lois canadiennes sur les valeurs mobilières qui s'appliquent aux organismes de placement collectif conventionnels. Les parts du fonds de référence sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « XSP ». Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« BlackRock Canada ») est le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs du fonds de référence et est chargé de son administration quotidienne.

Le fonds de référence vise à procurer une croissance du capital à long terme en reproduisant, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice S&P 500 Hedged to Canadian Dollars (l'« indice »), déduction faite des frais. Dans les conditions normales de marché, le fonds de référence investira principalement dans des titres d'un ou de plusieurs fonds négociés en bourse gérés par BlackRock Canada ou un membre de son groupe et (ou) dans des titres de capitaux propres américains. En plus ou au lieu de cette stratégie, le fonds de référence peut également effectuer des placements en ayant recours à une stratégie de reproduction ou à une stratégie d'échantillonnage et (ou) en utilisant des dérivés. Le fonds de référence a recours à une stratégie de couverture du change en ce qui a trait à son exposition au dollar américain.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonds de référence, veuillez consulter le site Web suivant : www.blackrock.com/ca. L'information provenant de ce site Web n'est pas intégrée par renvoi dans ce supplément de fixation du prix.

L'indice S&P 500 Hedged to Canadian Dollars

L'indice est fourni par S&P Dow Jones Indices LLC et est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant composé de titres de capitaux propres de 500 des plus importants émetteurs publics des États-Unis, couvert par rapport au dollar canadien (sur une base mensuelle). L'indice S&P 500, qui sous-tend l'indice, sert habituellement à mesurer le rendement général du marché boursier des États-Unis. Les rajustements apportés à la pondération en raison des variations des actions du flottant en circulation ont généralement lieu chaque trimestre. Des émetteurs sont ajoutés ou retirés de l'indice S&P 500 selon les besoins.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indice et ses émetteurs constitutifs, veuillez consulter le site Web suivant : www.spglobal.com. L'information provenant de ce site Web n'est pas intégrée par renvoi dans ce supplément de fixation du prix.

Données historiques sur l'actif de référence

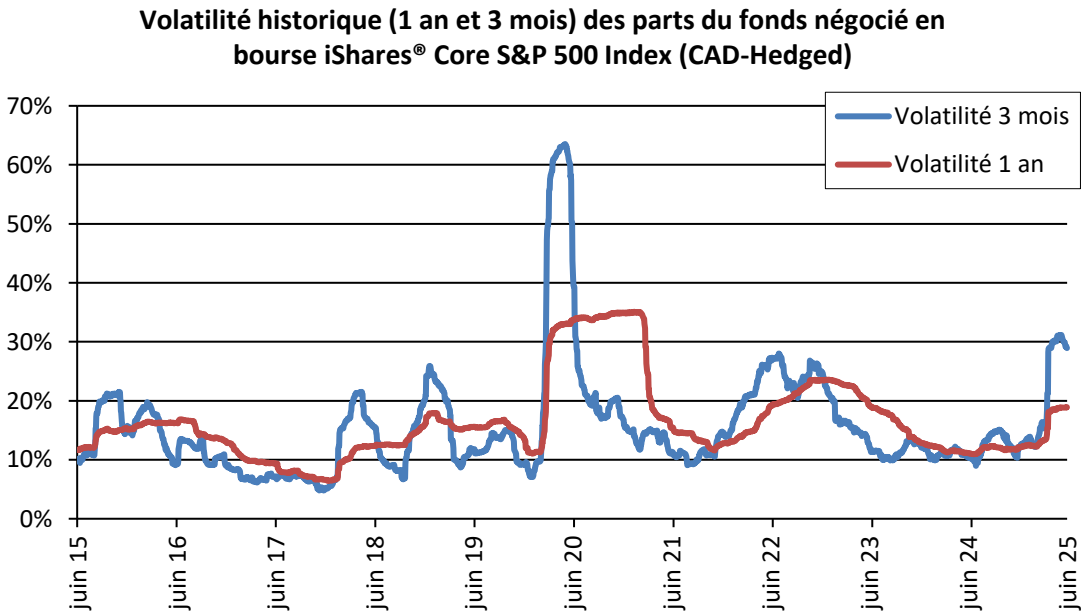
Le tableau suivant présente le rendement du cours de l'actif de référence pour l'année civile et depuis le début de l'année (« DDA »). Le rendement du cours depuis le début de l'année est donné en date du 17 juin 2025. **Le rendement historique n'est pas garant du rendement futur.** Le rendement de chaque année est mesuré à compter du mois de décembre de l'année précédant l'année indiquée. Par exemple, les données de l'année 2024 ci-après correspondent au rendement mesuré entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	DDA
Parts du fonds négocié en bourse iShares® Core S&P 500 Index (CAD-Hedged)	-1,26 %	9,09 %	18,89 %	-7,89 %	27,05 %	13,53 %	26,52 %	-20,43 %	22,82 %	22,03 %	1,44 %

Le tableau qui suit illustre le rendement du cours de l'actif de référence pour la période qui débute le 17 juin 2015 et qui prend fin le 17 juin 2025. Le rendement pour les périodes de moins d'un an est cumulatif et n'est pas annualisé, et le rendement pour les périodes d'un an ou plus est annualisé. **Le rendement historique n'est pas garant du rendement futur.**

	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	10 ans
Parts du fonds négocié en bourse iShares® Core S&P 500 Index (CAD-Hedged)	0,21 %	5,05 %	-2,08 %	7,57 %	14,94 %	16,24 %	7,94 %	12,69 %	9,83 %

Le graphique qui suit illustre la volatilité historique sur un an et sur trois mois de l'actif de référence pour la période qui débute le 17 juin 2015 et qui prend fin le 17 juin 2025. **La volatilité historique n'est pas garante de la volatilité future.**



La volatilité est le terme utilisé pour décrire l'ampleur et la fréquence des fluctuations de la valeur d'un titre au cours d'une période donnée. Une volatilité élevée signifie que la valeur d'un titre peut éventuellement se situer dans une plus grande fourchette de valeurs, et que la valeur du titre peut varier de façon dramatique, à la hausse ou à la baisse, sur une courte période de temps. Au contraire, une faible volatilité signifie que la valeur du titre ne fluctue pas de façon marquée, mais varie à un rythme constant au cours d'une période de temps donnée.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT AU SOUTIEN DE L'ACHAT DE TITRES SOUS FORME DE BILLETS

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation à revenu conditionnel (barrière observée à l'échéance)

Vous devriez envisager d'effectuer l'acquisition des titres sous forme de billets plutôt que d'autres investissements (y compris l'achat direct de l'actif de référence ou une exposition à celui-ci) si vous prévoyez que :

- (i) le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur au seuil de versement de coupon aux dates d'évaluation du versement de coupon; et
- (ii) le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou positif à la date d'évaluation finale; ou
- (iii) si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et est négatif à la date d'évaluation finale, le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale.

Si vos attentes en ce qui concerne le rendement du portefeuille de référence diffèrent de ce qui précède, vous devriez envisager d'autres investissements plutôt qu'un investissement dans les titres sous forme de billets.

CARACTÈRE APPROPRIÉ DES TITRES SOUS FORME DE BILLETS POUR LES INVESTISSEURS

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation à revenu conditionnel (barrière observée à l'échéance)

Les titres sous forme de billets ne conviennent pas à tous les investisseurs. Dans le cadre de votre décision à savoir si les titres sous forme de billets constituent un placement approprié pour vous, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- (i) les titres sous forme de billets ne prévoient aucun versement de coupon garanti, et si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de versement de coupon à une date d'évaluation du versement de coupon, vous ne recevrez aucun versement de coupon à la date de versement de coupon pertinente, et vous ne recevrez aucun versement de coupon pendant la durée des titres sous forme de billets si cela survient à toutes les dates d'évaluation du versement de coupon;
- (ii) les titres sous forme de billets ne prévoient aucune protection de votre investissement en capital initial, et si (i) le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et est inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale, et (ii) la somme du versement du remboursement à l'échéance conséquent et de tous les versements de coupon payés pendant la durée des titres sous forme de billets est inférieure au capital, vous recevrez un montant inférieur à votre investissement en capital initial pendant la durée des titres sous forme de billets;
- (iii) vous n'aurez droit à aucun rendement au-delà des versements de coupon et du remboursement de votre investissement en capital initial;
- (iv) vos titres sous forme de billets seront remboursés automatiquement avant la date d'échéance si, à une date d'évaluation du remboursement anticipé, le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé;

- (v) votre stratégie d'investissement devrait être conforme aux caractéristiques d'investissement des titres sous forme de billets;
- (vi) votre horizon de placement devrait correspondre à la durée des titres sous forme de billets;
- (vii) votre investissement sera assujéti aux facteurs de risque résumés à la rubrique « Facteurs de risque » dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

À PROPOS DE L'ÉMETTEUR DE L'ACTIF DE RÉFÉRENCE

L'émetteur de l'actif de référence est un émetteur assujéti ou l'équivalent au Canada et est tenu de déposer périodiquement certains renseignements financiers et d'autres renseignements précisés par les lois sur les valeurs mobilières. Les renseignements fournis aux autorités en valeurs mobilières ou déposés électroniquement auprès de celles-ci peuvent être consultés par l'intermédiaire de SEDAR+, un système de dépôt mis au point par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui permet l'accès à la plupart des documents publics en valeurs mobilières et des renseignements déposés par des sociétés ouvertes et des fonds d'investissement auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. L'adresse du site Web de SEDAR+ est www.sedarplus.ca. Voir « Renseignements publics – Titres sous forme de billets liés à des fonds » dans le prospectus.

Le présent supplément de fixation du prix n'a trait qu'aux titres sous forme de billets offerts aux présentes et ne vise pas l'actif de référence ou d'autres titres de l'émetteur de l'actif de référence. La Banque et les courtiers n'ont pas vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements contenus dans ces documents ni déterminé si l'émetteur de l'actif de référence a omis de divulguer certains faits, certains renseignements ou certains événements qui pourraient avoir eu lieu avant ou après la date à laquelle ces renseignements ont été fournis par l'émetteur de l'actif de référence qui pourraient avoir une incidence sur la pertinence ou l'exactitude des renseignements qui figurent dans ces documents. Ni la Banque ni les courtiers ne font de déclaration voulant que ces documents disponibles au grand public ou tout autre renseignement disponible au grand public à l'égard de l'émetteur de l'actif de référence ou à l'égard de l'actif de référence soient exacts ou exhaustifs.

L'émetteur de l'actif de référence n'est pas membre du groupe de la Banque et des membres de son groupe. L'émetteur de l'actif de référence n'a pas participé à l'établissement du présent supplément de fixation du prix, nie toute responsabilité à l'égard de l'exactitude ou de l'exhaustivité des renseignements contenus aux présentes et ne se prononce d'aucune façon sur la pertinence de souscrire des titres sous forme de billets.

Les titres sous forme de billets ne sont aucunement parrainés, avalisés, vendus ou promus par l'émetteur de l'actif de référence. L'émetteur de l'actif de référence n'a pas participé à la détermination de la date d'émission, du prix ni du nombre des titres sous forme de billets devant être émis, et n'en est pas responsable. L'émetteur de l'actif de référence n'a aucune responsabilité imposée par la loi relativement à l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements contenus dans le présent supplément de fixation du prix et nie toute obligation ou responsabilité relativement à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation des titres sous forme de billets. Un placement dans les titres sous forme de billets n'équivaut pas à un placement direct dans l'actif de référence. L'émission des titres sous forme de billets ne constitue pas un financement au profit de l'émetteur de l'actif de référence ou d'un initié de l'émetteur de l'actif de référence.

Les investisseurs éventuels devraient mener leurs propres recherches sur l'émetteur de l'actif de référence et décider si un investissement dans les titres sous forme de billets leur convient.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Outre le présent supplément de fixation du prix, les documents suivants sont expressément intégrés par renvoi dans le prospectus en date du présent supplément de fixation du prix et en font partie intégrante :

- (i) le sommaire intitulé « Solutions structurées de la Banque Nationale » en date du 21 octobre 2024;
- (ii) les états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 octobre 2024, qui comprennent les états financiers consolidés comparatifs de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023, de même que le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
- (iii) le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2024 tel qu'il figure dans le rapport annuel 2024 de la Banque;
- (iv) la notice annuelle de la Banque datée du 3 décembre 2024;
- (v) la déclaration de changement important datée du 3 février 2025 relative à la clôture de l'acquisition de la Banque canadienne de l'Ouest et à la nomination de deux nouveaux membres au conseil d'administration de la Banque;
- (vi) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 24 février 2025 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque tenue le 24 avril 2025;
- (vii) les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Banque pour les périodes de trois et six mois terminées le 30 avril 2025, qui comprennent les états financiers consolidés intermédiaires résumés comparatifs non audités de la Banque pour les périodes de trois et six mois terminées le 30 avril 2024, ainsi que le rapport de gestion présenté dans le rapport aux actionnaires de la Banque pour le deuxième trimestre de 2025.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Tout modèle de « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé auprès des autorités en valeurs mobilières dans chaque province et territoire du Canada dans le cadre du présent placement après la date ou le dépôt des présentes mais avant la fin du placement des titres sous forme de billets aux termes du présent supplément de fixation du prix (y compris toute modification apportée aux documents de commercialisation ou toute version modifiée de ceux-ci) est réputé intégré par renvoi au présent supplément de fixation du prix. Tout pareil document de commercialisation ne fait pas partie du présent supplément de fixation du prix dans la mesure où son contenu a été modifié ou remplacé par un énoncé contenu dans une modification au présent supplément de fixation du prix.

MODIFICATION DU CAPITAL DE LA BANQUE

Le 26 juin 2025, la Banque a finalisé l'émission de billets à moyen terme d'un capital de 750 000 000 de dollars portant intérêt à 4,333 % et échéant le 15 août 2035 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)), qui constituent des titres secondaires de la Banque, au moyen de son programme de billets à moyen terme (les « billets »). L'intérêt sur les billets sera payable semestriellement au taux de 4,333 % par année jusqu'au 15 août 2030 et, par la suite, sera payable trimestriellement à un taux variable correspondant au taux CORRA composé quotidiennement, majoré de 1,61 %. La Banque peut, à son gré et avec l'approbation préalable du surintendant des institutions financières (Canada), racheter les billets à compter du 15 août 2030, en totalité ou en partie, à leur valeur nominale, plus l'intérêt couru et impayé, moyennant un préavis d'au moins 10 jours et d'au plus 60 jours aux porteurs. La Banque a ajouté le produit de la vente des billets à ses fonds généraux et entend l'affecter à ses besoins bancaires généraux.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Tous les sous-titres de la section « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » du supplément de prospectus s'appliqueront sans modification, à l'exception de la divulgation sous le sous-titre « Gains et pertes en capital », dont les cinq premiers paragraphes seront supprimés et remplacés dans leur intégralité par :

« En termes généraux, la moitié d'un gain en capital réalisé par un porteur au cours d'une année d'imposition constituera un gain en capital imposable devant être inclus dans le revenu du porteur de l'année en question. La moitié d'une perte en capital subie par un porteur constituera une perte en capital déductible que le porteur est tenu de déduire des gains en capital imposables qu'il a réalisés au cours de l'année, conformément aux dispositions de la Loi et sous réserve de celles-ci. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables pour l'année peut être reporté rétrospectivement sur n'importe laquelle des trois années d'imposition antérieures, ou être reporté prospectivement sur n'importe quelle année d'imposition subséquente, et être déduit des gains en capital imposables nets réalisés au cours de ces années (mais non d'autres revenus), dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la Loi. »